

Hubert Mongon : « La métallurgie crée une boîte à outils pour faciliter le recours à l'épargne salariale »

Dans un entretien à Liaisons sociales, **Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM**, apporte des éclairages sur les cinq accords conclus le 20 février dans la branche de la métallurgie, portant respectivement sur la mise en place de l'intéressement, de la participation, d'un PEI (plan d'épargne interentreprises), d'un Perecoi (plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises) et sur la gouvernance du dispositif d'épargne salariale de branche. Signés par l'UIMM avec la CFE-CGC, FO et, pour les trois derniers, la CFDT, ces cinq accords font l'objet d'une procédure d'extension, rapporte Liaisons sociales qui donne le détail dans un encadré. « La signature de ces accords intervient dans un moment charnière pour notre branche », explique **Hubert Mongon** pour lequel il s'agissait de « proposer un ensemble d'outils simples, lisibles, opérationnels, sécurisés et directement applicables ». **L'objectif ?** « Permettre à un plus grand nombre d'entreprises, et particulièrement aux TPE-PME, de s'emparer de l'épargne salariale ». C'est aussi « un moyen d'associer davantage les salariés à la performance et à la création de valeur, et de donner à chacun la possibilité de constituer une épargne durable », ajoute encore le délégué général de l'UIMM. Il précise que « les accords sur l'intéressement et la participation proposent des formules véritablement simplifiées, pensées pour être rapidement mobilisables par les entreprises ». « Les accords sur le PEI et le PERECOI offrent un cadre sécurisant », note-t-il encore. « Notre conviction, fidèle à l'ANI de 2023 et à la convention collective nationale, est que ces mécanismes complètent la rémunération et constituent un levier d'engagement, de cohésion et de partage de la valeur », résume **Hubert Mongon**. Interrogé sur l'avis des adhérents de l'UIMM, il signale que « les retours à ce stade soulignent que cette architecture lisible, combinée à la possibilité d'une mise en place via décision unilatérale lorsque la loi le permet, devrait faciliter un déploiement beaucoup plus large des dispositifs ». (Liaisons sociale, p.2)